Une visite guidée de la Conciergerie

Aurélien Legrand (Université de Paris I, Panthéon-Sorbonne)

Resumé / Resum / Abstract

L'auteur réalise un parcours à travers du Musée de la Conciergerie de París, ancienne prison du Tribunal révolutionnaire, entre mars 1793 et prairial de l'an III (mai 1795). / *L´autor fa un recorregut pel museu de la Conciergerie de París, antiga presó del Tribunal revolucionari, entre març de 1793 i prairial de l´any III (maig de 1795). / Author make a visit throwing the Musée de la Conciergerie of Paris, older prison of the Tribunal revolutionnary between march 1793 and prairial of the third year (may 1795).*

Mots clé / Paraules clau / Key Words

Révolution française, Conciergerie de Paris, Tribunal révolutionnaire, prison, Paris. / *Revolució francesa, Conciergerie de París, Tribunal revolucionari, presó, Paris. / French revolution, Conciergerie de Paris, Tribunal revolutionnary, prison, Paris* .

---

1. Le texte que nous vous proposons ici est relativement original, sa principale fonction étant de permettre une visite complète et entièrement autonome du musée de la Conciergerie, ancienne prison du Tribunal révolutionnaire. Il mêle ainsi connaissances historiques et détails topographiques sans séparation notoire. Cette nature hybride résulte directement des circonstances qui ont mené à son élaboration: la présentation du musée au séminaire de monsieur Josep Alavedra i Bosch, exceptionnellement tenu à Paris le 29 avril 2005.

2. Pour cette présentation nous avons pris le pari, grâce à l'étude de nombreux documents et ouvrages, de vous présenter la Conciergerie dans la configuration et les usages qui étaient les siens alors qu'elle servait de prison au Tribunal révolutionnaire, entre mars 93 et prairial an III (mai 1795).

3. On consultera pour ce faire régulièrement tout au long de la visite, ou le cas échéant de la lecture de ce texte, le plan que nous avons réalisé pour l'occasion. Ce recours régulier au plan est essentiel : les locaux ayant beaucoup changé, ils n'ont plus du tout, ou presque l'apparence qui était la leur à l'époque de la Révolution. De plus, la partie visitable aujourd'hui représente à peine le quart de l'ensemble du bâtiment carcéral tel que le connu le Tribunal, le plan nous permettra donc également de rendre compte des parties non visitables.

4. Mais avant de penser à explorer les locaux, il convient de présenter un rapide historique du bâtiment dans son ensemble afin de comprendre comment il finit par devenir celui du Tribunal révolutionnaire et de sa prison.

Une petite histoire

Du palais du roi; à celui de la Justice; ses locataires précédents; son occupant révolutionnaire; le symbole de sa présence; et les prisons qu'il nécessite.

5. Avant toute chose, il convient de signaler que le Palais se trouve sur l'Ile de la Cité, au cœur historique de Paris, sur le site primitif de la Lutèce antique, voisinant la cathédrale Notre-Dame.

6. Le premier bâtiment qui se trouvait à l'emplacement du Palais datait de l'époque des capétiens et fut construit entre 987 et 1180: il s'agissait du Palais royal. Il n'en reste rien aujourd'hui.

7. Une partie du bâtiment visible de nos jours depuis les rives de la Seine, notamment la tour Bonbec et la Tournelle, datent du règne de Saint-Louis (1226-1270). La plupart des bâtiments actuels, datant quant à eux de Philippe IV Lebel (1285-1314), ils lui servent alors toujours de palais.

8. Le changement de fonction intervient au XIV^{ème} siècle sous le règne de Charles V (1364-1386) qui décide de fuir la ville environnante pour se mettre à l'écart au Louvre.

9. Il laisse toute fois la Justice, fonction royale par excellence, dans le bâtiment. La vocation que nous lui connaissons et qu'il occupe toujours aujourd'hui, puisqu'il est le siège du Palais de Justice de Paris et des juridictions supérieures de la République, était né.

10. Par ailleurs, on remarquera que la position du bâtiment dans la ville est très intéressante pour la fonction judiciaire. En effet en cas de condamnation à mort, le condamné allait s'amender sur le parvis de Notre-Dame puis on le suppliciait place de Grève, devant l'Hôtel de Ville.

11. La vocation judiciaire du bâtiment implique naturellement le besoin de cachot pour les prisonniers en attente de leur jugement par le Parlement de Paris. Tout le rez-de-chaussée est donc converti à cet effet et à la fin du XVIIIème siècle sa quasi-totalité est occupée par des cachots.

12. La fonction dévolue au bâtiment continue avec la Révolution. La dernière séance du Parlement de Paris ayant eu lieu le 14 octobre 1790, les portes du Palais sont fermées. Le lendemain, Bailly, maire de Paris, se fait remettre les clefs par … le buvetier.

13. Suite à la réorganisation des tribunaux, un seul, celui du 1er arrondissement, s'installe au Palais le 26 janvier 1791 dans la ci-devant Chambre des Requêtes.

14. Il est rejoint fin avril 1791 par le Tribunal de Cassation, promulgué le 27 novembre 1790, et qui était désormais la nouvelle juridiction supérieure. Logiquement compte tenu de sa qualité, les anciens locaux du ci-devant Parlement lui sont attribués. Les séances du Tribunal sont tenues dans la salle la plus prestigieuse: la Grand Chambre. Une seconde section opère salle Saint-louis. Il occupait également les salles du bâtiment neuf, ainsi que les constructions délabrées entre les tours d'Argent et Bonbec, où étaient installés les bureaux des magistrats.

15. Un nouveau venu, le Tribunal criminel du département, est installé le 15 février 1792 dans la Chambre des Requêtes d'où l'on déménagea le Tribunal du 1er arrondissement qui fut transporté à la ci-devant Cour des Aides.

16. Le Tribunal du 17 août, compte tenu de son importance, est également installé au Palais, il chasse la deuxième section du Tribunal de Cassation et occupe toute la Tournelle, ancienne chambre criminelle du Parlement. Après sa suppression en novembre 92, ses archives encombrent les locaux qu'il occupait, les rendant inutilisables.

17. Si l'on fait bien attention, on n'aura pas manqué de remarquer que l'intégralité du bâtiment est occupée par diverses juridictions, dont les deux juridictions supérieure du pays. Cela pose naturellement le problème de la place quand vient l'heure d'installer le tout nouveau Tribunal criminel extraordinaire, autrement dit le Tribunal révolutionnaire, en mars 1793.

18. On pense premièrement à l'ancienne Tournelle, où siégeait le Tribunal du 17 août, considéré comme similaire en importance au nouveau Tribunal. Mais des scellés sont posés sur les greffes, où sont entreposées les archives.

19. Le Tribunal de Cassation siège toujours pour sa part dans la Grand Chambre où la loi l'avait placé deux ans plus tôt quand aucune autre juridiction ne le dépassait en importance.

20. Dès le 23 mars, Lulier, procureur syndic du département de Paris, avait indiqué au ministre de la Justice l'ancienne Grand Chambre comme étant le seul endroit où le Tribunal pourrait tenir ses assises.

21. Devant les tergiversations, le Tribunal décide d'autorité le 28 mars, jour où est décrétée sa mise en activité immédiate, qu'il y siègera. Le jour même, le ministre de l'Intérieur, chargé de l'installation du Tribunal, donnait l'ordre au procureur syndic du département de préparer sans retard «la salle où siège ordinairement le Tribunal de Cassation pour que le Tribunal extraordinaire y soit installé dans ce jour et sans le moindre délai»[1].

22. Le lendemain 29 parvenait à la Convention la lettre de Gohier informant de l'installation du Tribunal et les juges du Tribunal de Cassation trouvaient des ouvriers dans leur salle d'audience. Ils durent ainsi, après intervention du commissaire du gouvernement Abrial près du ministre pour obtenir la levée des scellés, émigrer vers la salle Saint-Louis.

23. Par la suite, en septembre 93, le Tribunal prend de l'importance et est remanié, il se divise maintenant en quatre sections, dont deux siègent simultanément. Soit un président, un vice-présidentt, dix sept juges, un accusateur public, cinq substituts, soixante jurés, un greffier, sept commis au greffe, huit huissiers, des secrétaires, des attachés au parquet, des expéditionnaires, des gardiens de bureau, une compagnie de gendarmerie spécialement attachée au Tribunal, autant de personnes pour lesquelles il faut de la place. Le Tribunal chasse donc le Tribunal de cassation de la Tournelle et y installe sa deuxième section.

24. Le Tribunal révolutionnaire faisant désormais office de juridiction suprême, il apparaissait comme normal qu'il occupa la salle la plus symbolique du bâtiment le plus symbolique de la justice d'Ancien régime.

25. De fait, la matérialité du Palais de justice informe sur la valeur que l'on donne à cette justice. En plaçant dans les locaux du Parlement ses juridictions les plus importantes, la Révolution nous montre sa volonté de substituer sa justice à celle de l'Ancien régime; en

1. D'après une lettre de ce dernier à Giraud, architecte, A.N.F^{13} 1279, cité par Georges LENOTRE, *Le Tribunal révolutionnaire de Paris (1793-1795)*, Paris, Perrin, 1908, p. 75.

s'étendant de plus en plus dans ces mêmes locaux, le Tribunal nous montre la place de plus en plus importante qu'il occupe dans le processus révolutionnaire. La topographie devient alors la métaphore de la justice, tant pour elle-même que pour la place qu'elle occupe dans la Révolution. De plus le grandiose des bâtiments est à la hauteur de la mission qui s'y opère.

26. Pour tous ses accusés, il faut naturellement des prisons. Il y en eut jusqu'à soixante cinq à Paris durant la Terreur. Parmi le plus connus on peut citer: les différentes maisons dites de santé dont la pension Belhomme, la grande et la petite Force, les Carmes, les Anglaises rue des fossés Victor, les Madelonnettes rue des Fontaines et tout près, le Temple où fut enfermée la famille royale, la caserne de la rue de Sèvres, Saint-Lazare, ou encore Sainte-Pélagie rue de la Clef, Port-Libre rue de la Bourbe, le Luxembourg, l'Abbaye, Bicêtre lieu de détention des condamnés à la déportation, la Salpetrière pour les femmes et surtout, la Conciergerie, dans les locaux mêmes du Palais.

27. L'examen des dossiers des prévenus traduits au Tribunal révèle que dans un premier temps ceux-ci venaient des différentes prisons de la ville pour y être interrogé puis jugé. Aussi cela occasionnait-il d'important frais de transport et un certain désordre: de fait il n'était pas rare que l'on « perde » un prisonnier, ne sachant exactement où il se trouvait.

28. Conséquemment, une lettre de Fouquier à la Convention, datée du 16 septembre 93, se plaint de ce que les prévenus de délit de lèse-nation sont détenus dans différentes maisons d'arrêt de Paris et mêlés avec des gens suspects ou autres personnes emprisonnées pour simple fait de police; ainsi que des inconvénients que crées cette dispersion et demande donc que tous les prévenus traduits devant le Tribunal soient réunis dans une seule maison d'arrêt : la ci-devant Conciergerie du palais de justice. Merlin (*de Douai*) convertit la demande en motion et un décret allant dans ce sens est rendu.

29. Par ailleurs étaient remis chaque décade à l'accusateur public par les différents concierges un état des mouvements dans les prisons, réduisant ainsi les risques d'erreur.

30. Les choses étant posées, nous allons pouvoir commencer la visite des locaux proprement dits.

Le tour du propriétaire

La salle des gens d'armes; les quartiers des pailleux; le domaine du concierge; l'entrée; le guichet; le dépôt; le cachot de la reine; le parloir; le fond du couloir; l'étage; les noms; les cellules; l'hygiène; libre et sans fers; la chapelle; le coin des femmes.

31. Commençons par la première salle que l'on visite actuellement, la Salle des gens d'arme.

32. Elle servait de réfectoire aux gardes et personnels au service du roi quand le bâtiment était encore son palais. Son utilisation durant la Révolution demeure obscure, il ne semble pas, malgré la place, qu'elle fut utilisée pour y mettre des prisonniers comme cela était le cas à Saint-Lazare, cela demeure toute fois une éventualité.

33. On signalera donc simplement que les fenêtres aujourd'hui murées donnaient sur la cour de Mai, aujourd'hui cour du Palais de justice.

34. Continuons la visite en passant dans la salle des gardes et la rue de Paris.

35. Cette salle, ainsi que toute la partie située dans son prolongement, appelée la rue de Paris en raison du surnom du bourreau, monsieur de Paris, servait de cachot pour ceux que l'on appelle les pailleux. On entend par-là les prisonniers qui n'avaient pas assez de revenus pour louer le lit sur lequel ils auraient pu dormir et étaient donc installés à même le sol sur de la paille. Il va sans dire que les conditions d'hygiène étaient déplorables. Une reconstitution de ce genre de cachot est présentée plus tard dans la visite. On précisera que les deux tours D'argent et César jouxtant la salle des gardes étaient également des cachots, parmi les plus insalubres.

36. Notons dans un coin de la salle des gardes l'escalier que l'on présente en général aujourd'hui comme celui par lequel la Reine serait montée au Tribunal. C'est absolument impossible, puisque bien avant la Révolution déjà cet escalier était muré et servait de passage à chaque niveau du bâtiment sans communication entre eux.

37. Dirigeons nous maintenant vers le guichet et le préau des femmes.

38. À gauche se trouve une reconstitution de la loge du concierge. La fonction a donné son nom au bâtiment. En effet sous l'Ancien régime, le concierge est un personnage très important, sorte d'intendant du roi, doté de privilèges très étendus.

39. Pendant la Révolution, chaque prison a son concierge, celui-ci commande les guichetiers, les portiers, les porte-clefs. Il veille personnellement à la sûreté, à la nourriture, aux distractions et à la santé des prisonniers.

40. Pour résumer, il est le maître de la prison et en a la responsabilité. La contrepartie étant que la fonction n'est pas sans risque. Prenons l'exemple de Richard et de sa femme, concierges de la Conciergerie, mis en état d'arrestation suite à l'affaire de l'œillet remis à la reine, avant d'être remis en liberté par un arrêté du comité de Sûreté générale du 1er Frimaire an II. Pendant leur détention, leurs fonctions sont remplies par monsieur et madame Bault, concierge de la Force. Dans cette affaire, il est question d'un mystérieux messager qui serait parvenu à faire passer un billet à la reine prisonnière en le cachant dans un œillet, déjouant ainsi la surveillance dont était naturellement responsable le concierge.

41. On ne sait pas exactement où se situait le local du concierge, ici reconstitué, dans le bâtiment.

42. Avant de continuer, il convient de préciser que l'entrée que nous empruntons aujourd'hui pour accéder à la Conciergerie n'existait absolument pas à la fin du XVIIIème siècle.

43. La véritable entrée, qui consistait en une ouverture d'un mètre et demi environ pratiquée dans une porte plus grande, est l'actuelle entrée de la buvette du Palais, dans la cour de Mai. C'est dans cette cour qu'étaient amenés les prisonniers et d'elle que partaient les charrettes de condamnés ; mais aussi qu'entraient et sortaient visiteurs, élargis et acquittés.

44. La première pièce par laquelle on entrait était le Guichet. À gauche se trouvait le greffe, partagé en deux parties par une grille. D'un côté étaient les employés chargés de la tenue du livre d'écrou, dont il est possible de voir une reconstitution face à celle du concierge; de l'autre les condamnés attendaient les charrettes, c'est là que se déroulait « la toilette », préparation à la décollation qui consistait principalement en la coupe des cheveux et du col pour faciliter l'action du couperet. Il est possible de voir une reconstitution de cette pièce plus loin dans le passage. C'est également au greffe que les prisonniers devaient confier leurs biens à leur arrivée; un

procès verbal en était dressé, c'est ce que l'on appelle le « rapiotage ». Le reste, argent, assignats, est déposé à la trésorerie et affecté à la nourriture des prisonniers à raison de cinquante sous par jour et par personne. Les listes des mouvements des prisons communiquées par chaque concierge toutes les décades servaient de fait également à Fouquier pour délivrer un bon sur la trésorerie de la somme nécessaire à cet effet.

45. Du guichet on avait également accès à un dédale de couloirs où s'ouvraient une multitude de cachots servant de dépôt pour les nouveaux arrivants avant qu'on ne les affecta dans les cachots « réguliers ». Également des cachots réservés aux détenus nécessitant une surveillance particulière, permettant ainsi de les isoler du reste des prisonniers.

46. Toujours dans le guichet, entre deux boiseries en pan coupé, une porte donnait accès au corridor central. Ces pans coupés formaient deux cabinets où couchaient les surveillants. C'est aussi là que les femmes condamnées à mort attendaient le départ des charrettes. Ils prenaient le jour par une porte vitrée sur le guichet même.

47. Le guichet donnait par une grille, visible aujourd'hui mais au mauvais emplacement, sur le corridor central, qui n'est autre que l'endroit où sont présentées les diverses reconstitutions et où doit se trouver actuellement le visiteur qui lirait ces lignes.

48. Après quelques pas, sur la gauche se trouve le cachot où fut enfermée la reine, il faisait parti de cette série décrite plus haut réservée aux prisonniers « spéciaux », il retourna à son affectation ordinaire après le départ de son occupante.

49. Il est possible de voir une reconstitution de ce cachot mais celui-ci n'est pas à l'emplacement exact qu'il occupait, la chapelle expiatoire que nous verrons plus tard étant en parti construite sur son emplacement. A noter que la reine ne fut enfermée dans ce cachot qu'après l'affaire de l'œillet, elle occupait auparavant un autre cachot de l'autre coté du Coté des Douze.

50. Plus loin, aujourd'hui muré, se trouvait le parloir, fermé de tous côtés par des barreaux de fer. Les prisonniers ont pu, jusqu'à leur interdiction le 22 Prairial, y recevoir des visites et s'y entretenir avec leurs défenseurs.

51. Au bout du couloir on accédait à droite à un entresol aménagé en cachots au bout duquel un escalier, dit de la tour Bonbec, menait à l'étage supérieur, celui du Tribunal. A gauche du corridor central se trouve l'escalier dit de la Chapelle. Il semble que les deux escaliers servaient pour amener les prévenus de la prison à l'audience et inversement, l'escalier de la Chapelle pu toutefois être préféré pour les condamnés que l'on souhaitait isoler, à l'exemple des Girondins et éventuellement de la reine.

52. Plus bas se trouvait l'infirmerie. Elle comprend une cinquantaine de lits, avec souvent deux ou trois personnes par lit. L'hygiène y était déplorable.

53. Une épidémie s'y déclare qui oblige la Convention à décréter le 5 pluviôse an II (24 janvier 1794) que le palais de l'Évêché, inoccupé depuis la démission de Gobel, évêque constitutionnel de Paris, en octobre 1793, servira d'infirmerie provisoire pour la prison de la Conciergerie. Il prendra le nom d'Hospice national du Tribunal révolutionnaire.

54. On peut maintenant monter à l'étage. On notera au passage que l'escalier que l'on emprunte à cet effet n'existait absolument pas à l'époque, il se trouvait en réalité à côté de la porte entre le guichet et le corridor central, à droite de la grille présentée actuellement.

55. On arrive dans un entresol, juste au-dessus du cachot de la reine, qui servait également pour les prisonniers dit spéciaux.

56. A gauche se trouve une pièce que nous appèlerons la salle des noms.

57. Y sont présentés les noms de 2780 condamnés entre le 10 mars 1793 et le 9 thermidor an II (27 juillet 1794) d'après la liste établie en l'an III. On comprendra donc qu'il faille l'utiliser avec précaution. En effet, Emile Campardon ne trouve que 2625 condamnés pour la même période pour 1306 acquittements[2]. Sans compter toutes les relaxes, pour lesquelles nous ne disposons d'aucun chiffre pour l'instant.

58. A droite se trouvent les reconstitutions des différents cachots de la Conciergerie.

59. Il n'existait pas une, mais plusieurs formes de cachots. Il faut distinguer en effet les chambres à la pistole celles des pailleux et les cellules de luxe, sûrement situées à l'emplacement des cellules où sont présentées ces reconstitutions. Dans les chambres à la pistole on paie le loyer de son lit, elles sont naturellement plus confortables. Les chambres des pailleux sont celles qui sont dans les tours et la salle des gardes, les plus insalubres. Quant aux cellules de luxe, elles sont individuelles et il était possible d'y disposer d'un certain mobilier.

60. Notons encore que les cachots portent des noms tel que la: Paillerie, Belair, le Grand César, la Gaillote, le Paradis, la Chambre du Noviciat, la Morgue, la Chambre des Mouchards, la Petite Anglaise ou encore Bonbec.

61. Si l'on sait que la vie ne s'arrêtait pas pour autant, les conditions de détentions n'étaient pas des meilleures, le principal problème étant la salubrité. Une bonne illustration peut être cette note du comité de Salut public datée du 8 ventôse an II (26 février 1794):

> « Urgent de transférer les détenus de la Conciergerie pour faire les répartitions nécessaires à la salubrité de cette prison et de changer les matelas. Le ministre de l'Intérieur est chargé de donner sur-le-champ ordre pour quatre voitures, de se transporter à Marly, à effet d'y prendre tous les matelas qui y sont déposés provenant de l'ameublement du ci-devant château, pour être transportés à Paris et servir au nouveau local. […] »[3].

62. Précisons également que très vite, la Conciergerie fut surpeuplée, elle comptera jusqu'à cinq cents prisonniers en décembre 1793, et que le Tribunal se vit adjoindre comme prisons supplémentaires les collèges du Plessis, rebaptisé de l'Égalité, et Louis-le-Grand, tous deux rue Jacques, et l'ancien collège des Quatre-Nations, où se trouve maintenant l'Institut. On trouve dans les archives quantités de listes de transfères de la Conciergerie vers ces maisons à partir de germinal.

2. Émile CAMPARDON, *Le Tribunal Révolutionnaire de Paris*, Paris, Henri Plon, 1866, 2 vols.
3. Archives nationales, AF II[22] 170-55. Cité par Georges LENOTRE, *op. cit.*, p. 257.

63. Plus loin dans le couloir se trouve une vitrine d'objets étant sensé représenter la vie de la prison, principalement des serrures et des clefs, mais également une paire de fers. Il est essentiel de préciser que ceux-ci n'ont en aucun cas leur place dans une évocation de la Conciergerie. N'y étaient en effet enfermés que des accusés et en aucun cas des condamnés, il est donc contraire aux principes des révolutionnaires d'entraver les mouvements de personnes encore considérées comme potentiellement innocentes. Précisons pour illustrer notre propos que les accusés comparaissent, de par la loi même, libre et sans fers devant le Tribunal. Cette comparution libre et sans fers, si elle est hautement symbolique, n'est pas sans risque. Citons par exemple cette lettre de Gohier, ministre de la justice, daté du 22 brumaire an II (12 novembre 1793) et relative à la sécurité des juges:

> « Paris, le 21 brumaire, l'an II.
> Citoyen président,
> La Convention a été instruite du danger qu'avaient couru les juges patriotes du tribunal révolutionnaire lorsqu'un gendarme, après avoir entendu son jugement, a voulu se jeter sur eux, après s'être saisi du sabre d'un de ses gardes. Plusieurs sections et plusieurs sociétés populaires demandent un décret qui puisse prévenir un tel attentat. Je joins mes instances aux leurs, et je prie la Convention de prendre, dans sa sagesse, les mesures convenables pour que les accusés ne puissent plus abuser de la loi qui veut qu'ils paraissent à la barre libres et sans fers, et pour garantir les juges de la fureur auxquels ils peuvent être tentés de se livrer.
> Le ministre de la justice,
> Gohier »[4].

64. Passée la vitrine, nous entrons dans une vaste salle dont le seul intérêt est d'avoir hébergé Robespierre, qui y passa ces dernières heures lors des évènements de thermidor an II. Une plaque commémorative de la Société des Etudes Robespierristes est là pour le rappeler.

65. On appréciera également les reproductions de certaines gravures permettant de se faire une idée de la configuration du Tribunal, on y prendra garde toute fois, seule celle représentant le procès de la reine est réellement fidèle.

66. On redescend ensuite vers la chapelle. Celle-ci, datant du Moyen-Age, est désaffectée bien avant la Révolution.

67. Elle demeure célèbre pour avoir abritée la dernière nuit des députés girondins condamnés par le Tribunal. Ils avaient en effet été mis à l'écart des autres prisonniers afin d'éviter tout risque de soulèvement ou de complot.

68. On trouve actuellement derrière l'autel une chapelle expiatoire, construite par Louis XVIII sur l'emplacement d'une partie du cachot véritable de la reine.

69. De la chapelle, on sort dans le préau des femmes.

70. Les femmes avaient leurs propres quartiers, comprenant ce préau, séparé de ce que l'on appelle le Côté des Douze, par une grille, toujours visible, permettant les échanges entre détenus des deux sexes. On peut également encore voir aujourd'hui la fontaine où les prisonnières lavaient leur linge et l'une des tables de pierre sur lesquelles elles pouvaient manger.

4. Archives parlementaires, t. 79, p. 100.

71. On précisera que comme les hommes dans le leur, les femmes étaient libres d'aller et venir dans leur préau de six heures le matin à huit heures le soir, une cloche signalant le couvre feu.

Le mot de la fin

72. C'est ici que s'achève cette visite du musée de la Conciergerie, les diverses reconstructions et restaurations ne permettant plus d'en voir d'avantage : le préau des hommes est par exemple occupé de nos jours par un bâtiment du Palais de justice. De nombreux incendies et les transformations nécessaires aux besoins changeant des régimes qui se succédèrent à la tête de la France eurent en effet raison de l'intégrité du bâtiment initial.

73. Concernant plus particulièrement le musée lui-même, lors des restaurations effectuées à l'occasion du bicentenaire de la Révolution française le choix a été fait de respecter un certain nombre d'aménagements postérieurs, à l'exemple de la chapelle expiatoire, au détriment de la réalité des emplacements initiaux des scènes reconstituées. Un tel choix est certes défendable : ces aménagements ne sont-ils pas après tout eux aussi une forme de témoignage tout aussi important sur la Révolution, ou plutôt sur la manière dont elle fut perçue et traitée ? Mais il est regrettable qu'aucune information ne soit présentée au visiteur pour palier à ce parti pris. Notre but ici était d'y remédier.

74. Quoi qu'il en soit, le musée de la Conciergerie demeure un des lieux les plus fort de la Révolution subsistant dans le Paris du XXI^{ème} siècle. Il est pourtant dommage qu'un tel lieu reste attaché dans les esprits de nombre de visiteurs à l'idée simpliste et réductrice de la barbarie de la Terreur et de son Tribunal. Mais c'est là au problème plus vaste de la représentation de la Révolution dans l'historiographie et plus particulièrement dans celle répercuté au grand public que nous touchons. Force est ainsi de constater que les schémas mis en place par la réaction thermidorienne sévissent toujours quelques 210 ans plus tard.

75. Il appartient aux historiens d'aujourd'hui de les renouveler. La vaste étude que nous avons entreprise sur le Tribunal révolutionnaire va dans ce sens, et cette visite en fait parti.

Plan du rez-de-chaussée du Palais de Justice (prison de la Conciergerie)

Plan réalisé par Aurélien Legrand

Légende du plan

1: Salle du greffe, partagée en deux parties par une grille, d'un côté étaient les employés chargés de la tenue du livre d'écrou; de l'autre attendaient les condamnés prêts à partir pour l'échafaud, c'est là que se déroulait la toilette.

2: Cabinets à portes vitrées où les femmes condamnées attendaient le départ pour l'échafaud, ils servaient également de couchettes pour les surveillants.

3: Parloir fermé par des barreaux de fer.

4: Escalier de la Chapelle montant au Tribunal.

5: Escalier de la tour Bonbec montant au Tribunal.

6: Cachots réservés aux prisonniers masculins nécessitant une surveillance particulière.

7: Cachot occupé par la reine puis par des prisonniers masculins nécessitant une surveillance particulière.

8: Cachots dans l'ancienne salle des gardes et les tours César et d'Argent.

9: Latrines.

10: Escalier muré (dit de la reine).

11: Grilles.

12: Infirmerie.

13: Vers les cachots de dépôt.

N.B. on trouvait également dans le préau des hommes une cloche et une pompe à eau.

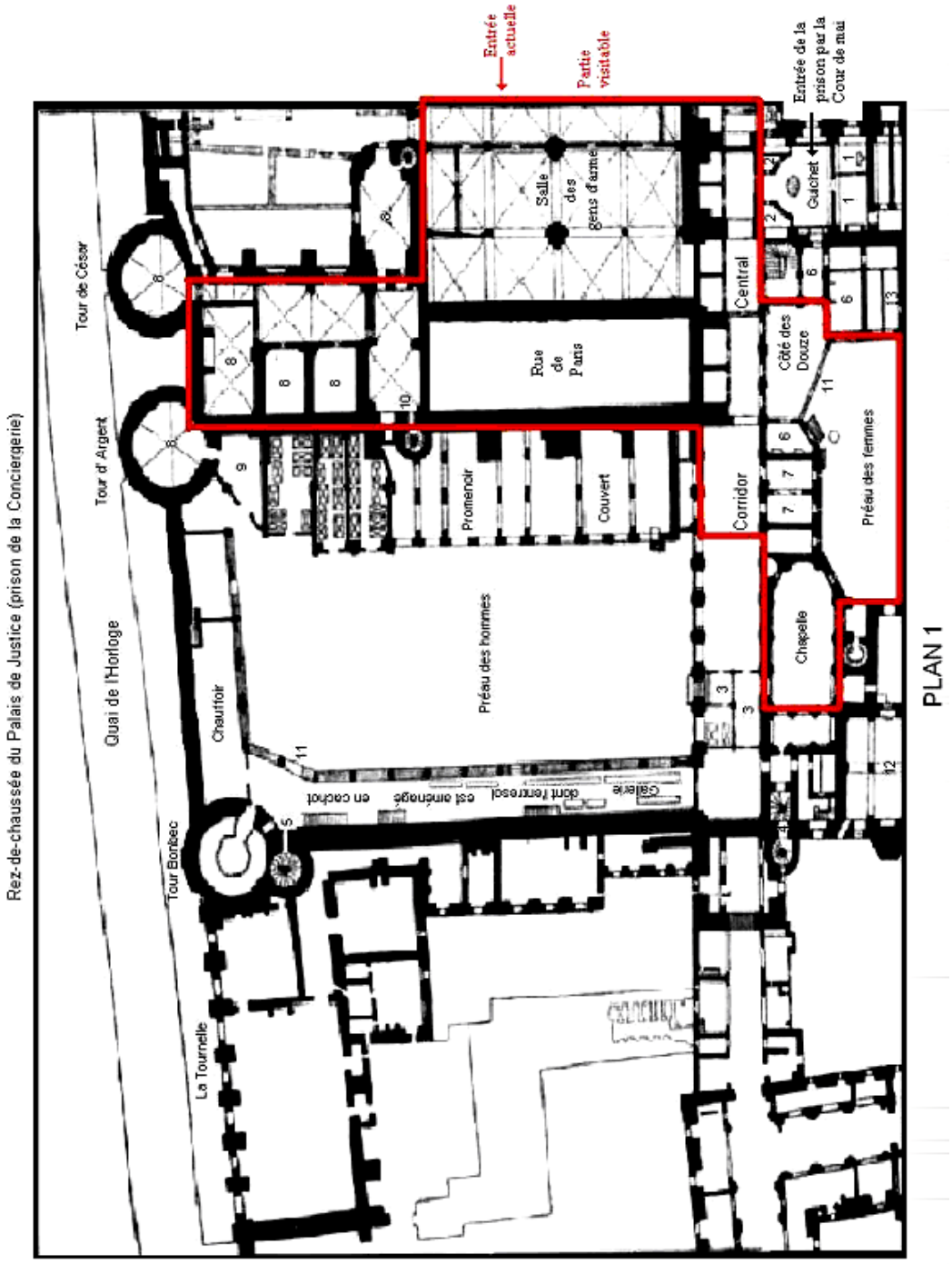

Bibliographie sommaire

Sur le Tribunal révolutionnaire

Émile CAMPARDON, *Le Tribunal Révolutionnaire de Paris*, Paris, Henri Plon, 1866, 2 vols.

James Logan GODFREY, *Revolutionnary Justice: a Study of the Organization Personnel and Procedure of the Paris Tribunal 1793-1795*, Chapell-Hill, University of North-Carolina Press, 1951, 166 p.

Aurélien LEGRAND, *Organisation et fonctionnement du Tribunal révolutionnaire de Paris : 9 mars 1793 - 22 prairial an II*, mémoire de maîtrise, Paris I, 2005, dir. Françoise Brunel.

Henri WALLON, *Histoire du Tribunal Révolutionnaire de Paris*, Paris, Hachette, 1880, 6 vols.

Sur les lieux pendant la Révolution.

Rémy BIJAOUI, *Prisonniers et prisons de la Terreur*, Paris, Imago, 1996, p. 27.

Georges LENOTRE, *Le Tribunal révolutionnaire de Paris (1793-1795)*, Paris, Perrin, 1908, 371 p.

Pour trouver d'autres lieux de la Révolution dans Paris.

Georges POISSON, Paris au temps de la Révolution, Firenze, Edition Bonechi, 1989, 128 p.